



## RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

**Après en avoir délibéré, décide :**

**DECISION n° 1 : *D*écision *B*udgétaire *M*odificative n° 2 (ci-joint)**

Cette D.B.M technique est :

**adoptée à la majorité  
des 21 membres présents ou représentés  
(17 pour, 3 abstentions, 1 contre)  
(Quorum exigé 12 pour)**

**DECISION n° 2 : *R*ecrutement d'un commissaire aux comptes**

Il est obligatoire de procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes en accord avec les Ministères de l'Economie, des Finances, de l'Industrie et de l'Enseignement Supérieur.

Le cabinet retenu dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché subséquent est :

La société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
ORFIS BAKER TILLY  
149 boulevard STALINGRAD  
69100 VILLEURBANNE

Commissaire aux comptes titulaire : M Michel CHAMPETIER

Commissaire aux comptes suppléant : M Jean- Louis FLECHE

**Adopté à la majorité des 21 membres présents ou représentés  
(18 pour, 3 abstentions)**

**DECISION n° 3 : Levée de prescription quadriennale pour une facture datée du 26/10/06**

Il s'agit d'une facture de la Société Concept (TL 64 19 66 du 26 octobre 2006 d'un montant de 2484,19 €) arrivée en septembre 2010 et qui n'a pu être payée sur cet exercice. Il faut une levée de prescription quadriennale par le Conseil d'Administration pour la mettre en paiement en 2011.

**Adoptée à l'unanimité  
des 21 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 4 : Projets FSDIE ET INPECT'ART**

❶ il s'agit de 5 projets FSDIE pour un montant de 7755,76 € qui ont été examinés en Commission du 18 octobre 2011 et votés au CEVU du 4 novembre 2011.

❷ Cela concerne 9 projets INPEC'ART (Innovation Pédagogique Culturelle et Artistique) pour un montant de 47 000 euros examinés en Commission du 11 octobre et votés au CEVU du 4 novembre 2011.

**Adoptés à l'unanimité  
des 21 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 5 : Conventions et subventions**

**a/ Convention UTM/IFE (Institut Français d'Espagne)**

L'IFE et l'UTM signent chaque année une convention fixant le cadre général de l'accueil des formations diplômantes ainsi que les modalités d'occupation des locaux madrilènes. La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour 4 ans. Des avenants financiers annuels sont prévus.

**b/ Programme Plan Garonne « Mise en place d'un observatoire des paysages de la Garonne »**

Il s'agit d'un projet porté par le Laboratoire GEODE avec une demande de financement de 60 000 euros au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et également de 60 000 euros au titre du FEDER. Le coût total du projet est de 150 000 euros, d'autres aides publiques sont sollicitées pour 30 000 euros.

**c/ Avenant à la convention UTM/Amicale Europhilosophique et subvention année 2012 de 15 000 euros**

L'Université de Toulouse II - Le Mirail accorde à « l'Association Amicale Europhilosophique », Amicale des étudiants et diplômés Europhilosophie, une subvention

de fonctionnement annuelle dont le montant est fixé au début de chaque année civile par le Comité de Pilotage et d'Evaluation du consortium d'Euromphilosophie coordonné par l'UTM dans le cadre du programme Erasmus Mundus de la Commission Européenne. Pour l'année 2012 cette subvention est fixée à 15 000 euros par avenant (UB 965 centre de coût : 01 6501 ERA2).

**d/ Convention UTM/UFR Lettres/Association pour la sauvegarde du projet IRIS 2011-2012**

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'UTM et l'ASP IRIS, en vue d'assurer un enseignant en Langue des signes françaises prévu pour l'année universitaire 2011-2012. (mineure de formation en langue des signes française (LSF) rattaché au département de Lettres Modernes, Cinéma et Occitan).

**e/ Convention UTM/UFR Lettres/Institut d'Etudes Occitanes National**

Cette convention fixe les modalités d'intervention de cet institut au sein du département Lettres Modernes dans le cadre du master « métiers de la Culture et du Patrimoine en Pays d'Oc » pour l'année universitaire 2011-2012.

**f/ Subvention 2011 pour le TUC (Toulouse Université Club)**

Il s'agit de reconduire pour l'année 2011 la subvention octroyée à cette association pour un montant de 6 100 euros.

**Adoptés à l'unanimité  
des 21 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 6 : Motion du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse II – Le Mirail pour la libération de Rafah NACHED**

*Le Conseil d'Administration de l'Université TOULOUSE II - Le Mirail et son président s'associent au conseil d'administration de l'Université Paris 7 DIDEROT pour demander aux autorités syriennes la libération immédiate de Rafah Nached – psychanalyste et ancienne étudiante formée dans leur université –, détenue injustement depuis le 10 septembre et dont l'état de santé est alarmant. Ils s'associent à toutes les voix qui s'élèvent pour exiger l'arrêt de la violence et la fin de toutes les détentions arbitraires en Syrie. Ils appellent leurs collègues des universités françaises et européennes à s'associer à cet appel.*

**Adoptée à la majorité  
des 21 membres présents ou représentés**

**DECISION n° 7 : Motion sur la santé des étudiants soumise par les élus « Unef & Associations étudiants au Conseil d'Administration**

**Défendre le régime étudiant de sécurité sociale**

*Le CA de l'UT2 exprime son inquiétude quant à la situation sanitaire des étudiants. Fragilisés par la crise économique, les étudiants ont en effet de plus en plus de mal à se soigner. 34% d'entre eux déclarent avoir renoncé à une consultation médicale pour raisons financières et 20% ont renoncé à un traitement. Cette situation est préoccupante à plus d'un titre. D'abord elle traduit la précarité sanitaire dans laquelle sont enfermés les étudiants. La hausse du coût de la vie ainsi que la faiblesse du*

*Le système d'aides actuelles les obligent ainsi à repousser des traitements dont ils ont besoin, au risque de voir leur santé se dégrader durablement. De plus, la santé est une condition sine qua non de la réussite universitaire. C'est donc le processus de démocratisation de l'enseignement supérieur qui est en jeu derrière les problématiques de santé.*

*La précarité sociale que connaît la majeure partie des étudiants ne suffit pas à expliquer la dégradation de leur situation sanitaire. En effet, depuis plusieurs années, ils ont subi de plein fouet la hausse du coût de la santé (hausse du forfait hospitalier, franchises médicales ...) et la diminution de la solidarité nationale. Le niveau de prise en charge des soins ambulatoires, le plus pratiqué par les étudiants, est tombé à seulement 50%. Ainsi, pour les étudiants, c'est moins de 1 euro qui est pris en charge par la sécurité sociale pour deux euros dépensés. Cette augmentation des déremboursements a par ailleurs rendu de plus en plus nécessaire l'accès à une complémentaire santé pour faire face aux dépenses imprévues. Mais l'instauration de nouvelles taxes sur les complémentaires les rend inaccessibles pour 19% des étudiants, livrés à eux-mêmes en matière de santé.*

*Au mépris de ces préoccupations, le gouvernement a pourtant décidé de porter de nouveaux coups à la santé des étudiants à la rentrée 2011. En effet le plan de rigueur présenté par François Fillon prévoit de diminuer les dépenses publiques en puisant notamment dans les dépenses de santé. Ainsi, l'instauration récente d'une taxe de 7% (TSCA) s'ajoute à la ponction de 6,27% déjà effectuée au titre de la CMU portant ainsi le niveau de prélèvement sur les complémentaires à plus de 13% (contre 1,5% en 2008). Pour 100 euros de cotisations, ce sont donc désormais 13 euros qui iront à la réduction des déficits au lieu d'être consacrés à la santé.*

*Cette décision est injuste car elle fait porter les efforts financiers du pays sur les dépenses de santé des étudiants plutôt que de mettre à contribution les 40 milliards d'euros de chiffre d'affaire annuel des industries pharmaceutiques seulement taxées à hauteur de 1,6%. Cette taxe est aussi dangereuse car elle fragilise l'équilibre des mutuelles étudiantes qui constituent des outils de protection quotidiens des étudiants. En prenant le risque d'asphyxier les mutuelles, c'est la Sécurité sociale étudiante elle-même que le gouvernement attaque.*

*Attachée aux outils de protection des étudiants, le CA de l'UT2 réaffirme son attachement au droit à la santé des étudiants et à la Sécurité sociale étudiante qui en est le principal outil.*

*L'amélioration de la situation sanitaire et sociale des étudiants passe notamment par le renforcement de la Sécurité sociale étudiante. Pour cela le CA de l'UT2 demande à ce que les Mutuelles étudiantes bénéficient des moyens suffisants pour exercer pleinement leurs missions de prévention, d'éducation à la santé et d'orientation dans le système de soins.*

*Le développement de l'aide à l'acquisition de complémentaire santé doit également permettre de mieux protéger les étudiants, à l'heure où 19% d'entre eux sont privés de toute complémentaire. Le CA de l'UT2 est donc favorable à la mise en place d'un véritable chèque santé étudiant par la modification des conditions d'accès à la CMU-Complémentaire et à l'ACS. Selon leur échelon, les étudiants boursiers doivent bénéficier d'un droit individuel et automatique à ces deux dispositifs.*

*Enfin le CA de l'UT2 demande au gouvernement de revenir sur sa décision d'imposer la santé des étudiants en exonérant de cette taxe l'ensemble des affiliés au régime étudiant de sécurité sociale.*

*Conscient de la gravité de la situation sanitaire des étudiants, le CA de l'UT2 demande à Laurent Wauquiez d'engager au plus tôt des discussions avec les organisations étudiantes et les mutuelles étudiantes afin de pérenniser le régime étudiant de sécurité sociale.*

**Adoptée à l'unanimité  
des 21 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 8 novembre 2011

Le Président

**POUR LE PRÉSIDENT,  
LE VICE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Pierre-Yves BOISSAU**

**Daniel FILATRE**